

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture conjointe  
d'une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique  
et d'une enquête parcellaire,  
à la demande de l'Etablissement Public Foncier Auvergne  
**concernant le projet d'agrandissement du groupe scolaire à Serbannes**

Par arrêté n°1193/2022 du 10 juin 2022, une procédure d'enquêtes publiques concernant le projet d'agrandissement du groupe scolaire à Serbannes est prescrite, **du lundi 11 juillet 2022 à partir de 09H00 jusqu'au lundi 25 juillet 2022 à 17H00.**

À l'issue de cette procédure, la demande de l'établissement public foncier (EPF) Auvergne mandaté par la commune de Serbannes pourra faire l'objet d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet susvisé et cessibles les emprises foncières nécessaires à sa réalisation.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Serbannes.

Monsieur Daniel BLANCHARD, technicien supérieur de l'Équipement en retraite a été désigné par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire-enquêteur, pour conduire conjointement l'enquête publique relative à la demande de déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire.

### ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

**Pendant la durée de l'enquête du 11 juillet 2022 à partir de 09H00 jusqu'au 25 juillet 2022 à 17H00 le dossier d'enquête publique (DUP) sera consultable :**

- sur support papier en mairie de Serbannes et tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par la mairie au moment de l'enquête,
- sous format numérique sur le site internet des services de l'Etat de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

**Durant cette même période, le public pourra formuler ses observations et propositions sur l'utilité publique :**

- sur le registre d'enquête préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie de Serbannes et tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par la mairie au moment de l'enquête,
- par courrier postal à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Serbannes (17 Chemin de l'Ancienne Église, 03700 Serbannes) et en précisant l'objet (enquête publique DUP et Parcellaire relative au projet d'agrandissement du groupe scolaire),
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-avis-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@allier.gouv.fr)

.../...

**Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés en mairie de Serbannes, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :**

- le lundi 11 juillet 2022, de 9H00 à 12H00,
- le mercredi 20 juillet 2022, de 14H00 à 17H00,
- le lundi 25 juillet 2022, de 14H00 à 17H00.

*Les observations relatives à l'utilité publique transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront annexées au registre et consultables en mairie de Serbannes.*

*Les observations reçues par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet des services de l'Etat de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».*

## **ENQUÊTE PARCELLAIRE**

**Pendant la durée de l'enquête parcellaire, du 11 juillet 2022 à partir de 09H00 jusqu'au 25 juillet 2022 à 17H00 le dossier d'enquête parcellaire sera consultable :**

- sur support papier en mairie de Serbannes, tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par la mairie au moment de l'enquête,
- sous format numérique sur le site internet des services de l'Etat de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

**Durant cette même période les personnes concernées pourront formuler leurs observations et propositions obligatoirement écrites, sur l'emprise du projet et les limites des biens à exproprier :**

- sur le registre d'enquête préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie et tenu à disposition aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par la mairie au moment de l'enquête,
- par correspondance adressée au maire de Serbannes qui la joindra au registre ou adressée au commissaire-enquêteur en utilisant l'adresse de la mairie précitée,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-avis-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@allier.gouv.fr).

*Les observations écrites ou électroniques relatives à l'enquête parcellaire seront transmises au commissaire enquêteur.*

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de ces deux enquêtes menées conjointement, le commissaire-enquêteur remettra un rapport et ses conclusions motivées, d'une part sur l'utilité publique du projet, d'autre part sur la demande de cessibilité.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Allier ainsi qu'en mairie de Serbannes pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également disponibles sur le site internet des services de l'Etat de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », pour la même durée.